

Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden

CONCERTATION PREALABLE DU 18 DECEMBRE AU 30 JANVIER 2023

Bilan de la concertation préalable

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I - LE PROJET..... | 3 |
| LES MAITRES D'OUVRAGE | 3 |
| LES GRANDES LIGNES DU PROJET | 5 |
| LES IMPACTS DU PROJET | 6 |
| LE CALENDRIER ENVISAGE | 8 |
| II- L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE | 9 |
| UNE CONCERTATION VOLONTAIRE | 9 |
| LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION | 9 |
| LE PERIMETRE DE LA CONCERTATION | 9 |
| LES OUTILS D'INFORMATION ET DE MOBILISATION DU PUBLIC | 10 |
| <i>Une information en amont de la concertation préalable.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Une information continue au fil de la démarche.....</i> | <i>13</i> |
| LES OUTILS DE PARTICIPATION DU PUBLIC | 15 |
| LES TEMPS D'ÉCHANGE..... | 16 |
| LA CONCERTATION EN CHIFFRE..... | 19 |
| III - LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION | 20 |
| UN INTERET RELATIF A LA DEMARCHE DE CONCERTATION..... | 20 |
| DES QUESTIONS CONCERNANT LE DIMENSIONNEMENT DU PROJET | 21 |
| DES INTERROGATIONS SUR LE POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT A LA POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES DECHETS | 22 |
| DES QUESTIONS RELATIVES AUX COUTS DU PROJET ET LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC LE DELEGATAIRE | 24 |
| DES INQUIETUDES EXPRIMEES SUR LES POTENTIELS IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE CONTROLE LIES..... | 25 |
| DES INTERROGATIONS SUR LE BILAN CARBONE DU PROJET | 26 |
| IV - LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE | 28 |
| POURSUIVRE UNE INFORMATION REGULIERE SUR L'AVANCEE DU PROJET ET MAINTENIR LE DIALOGUE EN TOUTE TRANSPARENCE | 28 |
| POURSUIVRE ET RENFORCER LE PARTAGE D'INFORMATIONS AUPRES DES ADHERENTS EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS..... | 28 |
| Étudier un projet de tarification incitative de second niveau auprès de adhérents | 29 |
| SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES..... | 29 |
| APPORTER UN ECLAIRAGE SCIENTIFIQUE, GRACE A L'ÉTUDE D'IMPACT INTEGREE AU DDAE DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE... .. | 30 |
| ASSURER LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX ET L'EXPLOITATION DU SITE .. | 30 |

I - Le projet

Les maîtres d'ouvrage

Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB)



Structure de coopération intercommunale créée en 1993, le SMPRB s'est fédéré à l'origine autour de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden (22) et s'est depuis considérablement développé dans sa couverture géographique, le nombre et la qualité de ses missions. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMPRB a renforcé son rôle d'acteur clé dans la valorisation des déchets du territoire grand nord-est breton, avec l'approbation de ses nouveaux statuts concrétisant la finalisation du transfert de compétences pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Ainsi, le SMPRB gère **la valorisation des déchets de 147 communes**, représentant 355 000 habitants, pour un total de **240 000 tonnes prises en charge**. Les 5 adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude : 44 200 habitants ;
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 26 000 habitants ;
- Dinan Agglomération : 88 500 habitants ;
- Saint-Malo Agglomération : 100 000 habitants ;
- SMICTOM Valcobreizh : 96 500 habitants.



> Les adhérents du SMPRB, 2024.

SUEZ RV France



SUEZ RV France est la branche du Groupe SUEZ, dédiée au **recyclage et à la valorisation des déchets** sur le territoire français.

Elle est spécialisée dans les domaines suivants :

- La collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets industriels et ménagers ;
- La propreté urbaine et immobilière ;
- Le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation de sites pollués ;
- La production et la commercialisation de matières recyclées.

Présente sur tout le territoire national, SUEZ RV France compte 12 500 salariés en France. Elle gère **la collecte** de près de **18 millions d'habitants** et traite chaque année plus de **6 millions de tonnes** de déchets ménagers et industriels.

Ses différentes entités régionales ou spécialisées exploitent 300 installations de valorisation des déchets, 4 unités de recyclage mécanique du plastique d'une capacité de 90 000 tonnes par an et appuie sa logistique sur 400 plateformes de transfert et de gestion de déchets.

Filiale de SUEZ RV France, SUEZ RV ENERGIE est l'entité en charge de la valorisation énergétique des déchets. Spécialiste de la valorisation des déchets, le groupe met en place des boucles locales de valorisation et alimente grâce à ses installations, les collectivités et les industriels en énergie.

DEWEN



DEWEN est une filiale de la société SUEZ RV ENERGIE. Elle a été créée en octobre 2023 dans le cadre du nouveau contrat pour l'exploitation de l'UVE de Taden. L'acronyme DEWEN est né des mots significatifs de l'activité du site : « **DE**chets – **W**att – **EN**ergies ».

Les grandes lignes du projet



Ce projet repose sur deux logiques fortes : **la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique**. Il consiste à apporter des **améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels** et repose sur les aménagements suivants :

- La construction d'une **nouvelle ligne** d'une capacité de 14 tonnes par heure **en substitution d'une des deux lignes actuelles** (de 7 tonnes par heure) ;
- La **modernisation de la ligne conservée** pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- **L'adaptation de la capacité** de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- L'amélioration de l'impact environnemental de l'usine par un **passage au traitement sec des fumées** des deux lignes permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- **L'adaptation des outils de production des énergies** afin :
 - D'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheures/an (GWh/an) au lieu de 41 GWh/an ;
 - De permettre, à terme, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de **150 000 tonnes de déchets**, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des **accords de coopération territoriale** passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, Kerval Centre Armor et S3T'ec.

Le montant global des investissements du projet s'établit à 125 millions d'euros dont 18 millions portés directement par le SMPRB.

Chiffres clés du projet

X 2,4

production d'électricité
soit 99 GWh/an

21 150

équivalents foyers alimentés
en énergie électrique

150 000

tonnes de déchets traitées
chaque année

-96%

de consommation d'eau
soit 69500 m³/an ou 470 foyers

-19%

de consommation électrique
de l'usine

1

traitement sec
des fumées

0

rejet aqueux
issu du process

Les impacts du projet

Les enjeux socio-économiques sur le territoire

Les phases de chantier et d'exploitation nécessiteront l'intervention d'entreprises locales avec, à la clé, des **emplois indirects**. Le projet de l'UVE de Taden permettra de **maintenir les 26 emplois existants et d'en créer un supplémentaire**.

De plus, le délégataire souhaite s'engager auprès d'acteurs locaux pour encourager les **dynamiques d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation du territoire**.

En termes de retombées financières et fiscales, l'exploitant devra s'acquitter des **taxes foncières et de la contribution économique territoriale**, dont le montant exact reste à déterminer. Ces recettes contribueront aux budgets des collectivités territoriales.

Les impacts du projet sur l'environnement

L'étude environnementale versée au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale par DEWEN auprès des services de l'État est en cours de réalisation. Elle étudie l'impact du projet sur son environnement et sur la population : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine, intégration paysagère et sécurité.

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'exploitation du site de Taden sera réglementée par les pouvoirs publics, **surveillée par les services de l'État et contrôlée quotidiennement par les équipes techniques**.

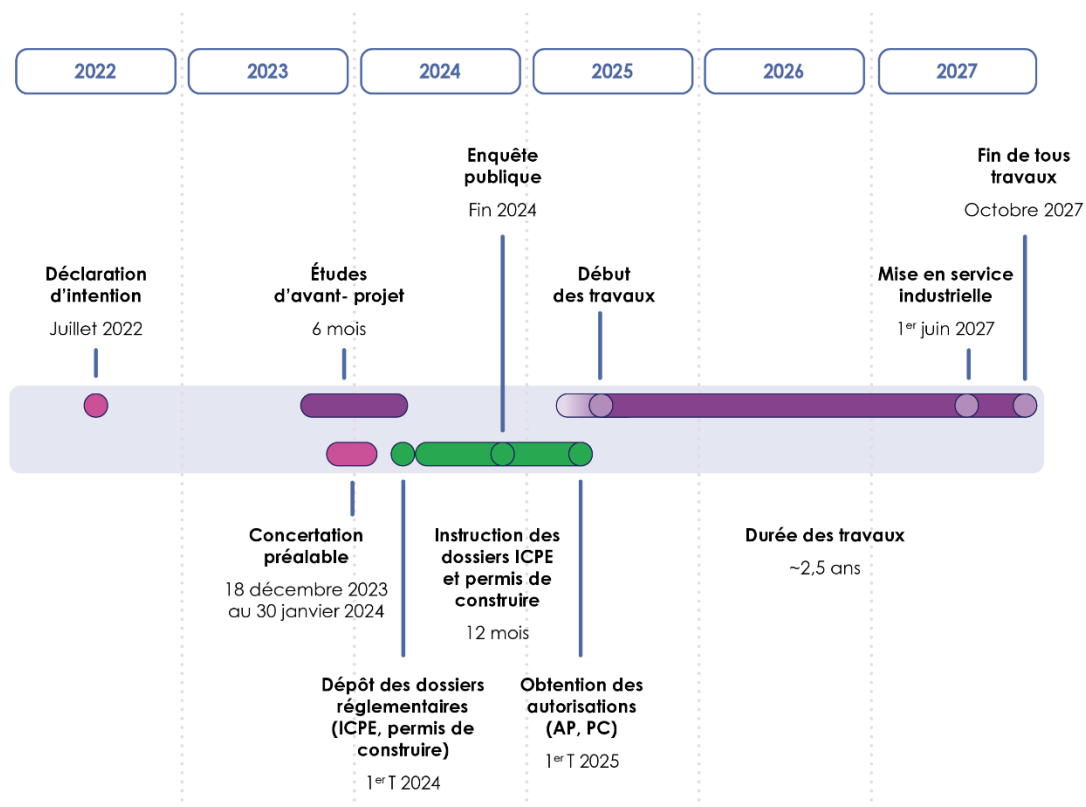
Les aménagements envisagés répondront à des **normes strictes** encadrant fermement les rejets de l'UVE. Toutes les mesures seront prises, de la conception à la réalisation du projet, pour **éviter** tout impact sur les milieux environnants et sur la population.

L'ancrage territorial du projet

Le SMPRB et DEWEN souhaitent **ouvrir le site aux visiteurs**. L'objectif est de donner l'opportunité au public de comprendre le fonctionnement de l'usine et son intérêt pour le territoire, mais aussi de sensibiliser à la préservation de l'environnement, la prévention, la réduction des déchets et le réemploi. **Un circuit de visite** sera conçu intégrant un espace d'animations ludo-pédagogiques dans l'enceinte de l'UVE et un espace extérieur pour sensibiliser aussi à la biodiversité.

Par ailleurs, pour renforcer ce dispositif, les porteurs du projet souhaitent établir un **partenariat avec des associations** du territoire qui agissent pour la prévention des déchets et le réemploi.

Le calendrier envisagé



II- L'organisation et le déroulement de la concertation préalable

Une concertation volontaire

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, le SMPRB et DEWEN se sont engagés dans **une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public** et des parties prenantes, dans une logique de **participation citoyenne**.

Ce temps de dialogue a permis aux participants de poser des questions et de favoriser la compréhension du sujet. Tout au long de la concertation, les porteurs du projet ont pris soin d'apporter des réponses adaptées à chaque interrogation et d'aborder l'ensemble des enjeux, des inquiétudes et des désaccords.

Le processus de concertation préalable volontaire garantit :

- **L'accès aux informations** pertinentes pour une participation effective du public ;
- La possibilité de formuler des **observations et propositions** en lien avec le projet ;
- Le **droit d'être informé** de la manière dont ont été traitées les contributions.

Les objectifs de la concertation

Conformément au Code de l'Environnement (article L 121-18), la concertation préalable doit permettre de débattre :

- De **l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts** significatifs sur **l'environnement et l'aménagement** du territoire ;
- **Des solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des **modalités d'information et d'association** du public après la concertation.

Le périmètre de la concertation

La concertation concerne l'ensemble du territoire du SMPRB. Toutes les personnes intéressées et/ou concernées par le projet peuvent prendre part à la concertation.

Le périmètre réglementaire d'information et d'affichage de la concertation préalable s'étend sur un rayon de 3 km autour du site, correspondant à celui de la future enquête publique relative au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), soit 7 communes : Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert, Saint-Samson-sur-Rance, Taden.

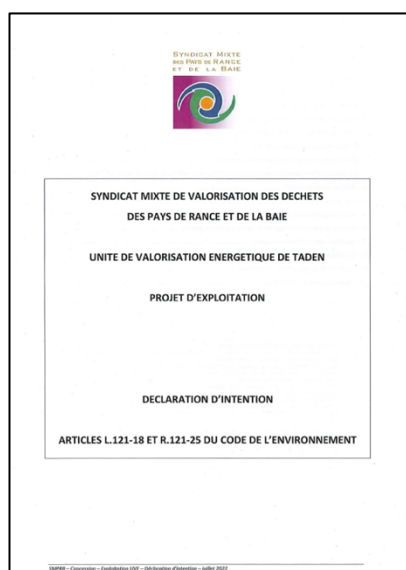


Les outils d'information et de mobilisation du public

Une information en amont de la concertation préalable

La déclaration d'intention

Au titre de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, une **déclaration d'intention** a été publiée sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor le 28 août 2022. Le choix du délégataire dans le cadre de la nouvelle délégation de service public a permis de poursuivre les démarches de concertation.



> Déclaration d'intention. Publiée par la Préfecture des Côtes d'Armor, le 28 août 2022.

L'annonce de la concertation

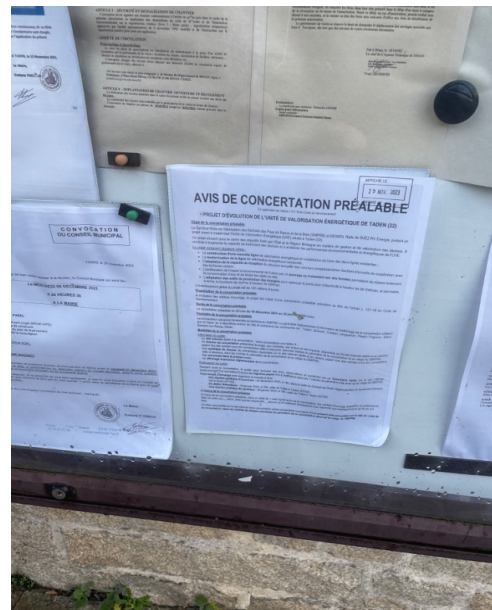
La concertation préalable a été annoncée 15 jours avant son ouverture, soit **le 4 décembre 2023** :

- Sur le site de la concertation (www.concertation-uve-taden.fr) ;
- Dans la presse locale : Le Petit Bleu et Ouest France (dès le 30 novembre 2023) ;
- Par affichage en mairies des 7 communes du périmètre de la concertation.



> Publication dans Ouest France le jeudi 30 novembre 2023

> Publication dans Le Petit Bleu du jeudi 30 novembre 2023



> Affichage de l'avis réglementaire de concertation préalable à la Mairie de Taden, 4 décembre 2023.

En complément de cette annonce réglementaire, une **affiche** informant des dates et des lieux des temps de concertation a été diffusée dans les communes du périmètre de la concertation.

L'annonce de la concertation a pu être relayée par les collectivités et les acteurs du territoire grâce à un **kit de communication** fourni aux communes du périmètre réglementaire.

Une conférence de presse s'est tenue le **6 décembre 2024 dans les locaux de Dinan Agglomération** pour annoncer le lancement de la concertation préalable générant 5 articles.

125 M€ investis pour la modernisation de l'usine d'incinération de Taden

Suez vient de se voir confier, pour 20 ans, l'exploitation de l'usine d'incinération de Taden (22) par le syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie. Des travaux vont être réalisés pour un investissement qui se chiffre à 125 M€. L'usine de Taden traite les déchets de 147 communes réparties entre l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor, soit 355 000 habitants. Ce projet va permettre d'augmenter la capacité de traitement et améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'usine.

> **Source** : Le Télégramme 8 décembre 2023.

Dinan et son pays

Rédaction : 9, place Duclos
Tél. 02 96 87 63 80 - Tél. sports : 02 96 88 51 41
Courriel : redaction.dinan@ouestfrance.fr
Relations abonnés : Tél. 02 98 32 66 66

Ouest-France
Jeudi 7 décembre 2023

Déchets : un projet conséquent porté avec Suez

D'avantage de déchets traités et d'électricité produite : l'unité d'incinération de Taden fait l'objet d'un important projet de modernisation à l'horizon 2027. L'enveloppe ? 125 millions d'euros.

Pourquoi ? Comment ?



Installée aux Landes Basses à Taden, l'usine de valorisation énergétique va être exploitée d'ici quelques jours par la société Suez. (Photo: Ouest-France)

À quoi sert l'unité de valorisation énergétique de Taden ?

Gérer la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 355 000 habitants répartis entre le nord-ouest de l'Ille-et-Vilaine et le pays de Dinan, c'est le quotidien du SMPRB, le syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la baie.

Depuis 1998, il est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique de Taden, aux Landes Basses, qui dispose d'une capacité de traitement de 106 400 tonnes de déchets par an. Aujourd'hui, elle traite notamment les ordures ménagères résiduelles (inclu-

Pourquoi la société Suez devient-elle délégitaire ?

L'unité de valorisation énergétique de Taden était jusqu'ici gérée par la société Idem pour le compte du syndicat. Mais la délégation de service public arrivait à échéance en cette fin d'année. Avec à la clé un important projet de modernisation de l'unité d'incinération des déchets, un investissement chiffré à 125 millions d'euros.

« Trois candidats se sont positionnés, a indiqué Arnaud Lécuyer, président du SMPRB. À l'unanimité, la société Suez a emporté le renouvellement de la concession pour 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. » L'exploitation sera assurée par Dewen (Déchets, Watt, énergies), une filiale de Suez créée dans le cadre de ce nouveau contrat.

Pourquoi cette modernisation est-elle nécessaire ?

L'actuelle usine de valorisation énergétique est armée « au bout de ce qu'elle peut faire, dans un territoire qui continue d'accueillir davantage de population », a reactualisé Arnaud Lécuyer. Plus largement, la Région a décidé de réinvestir sur son territoire le traitement de plus de 300 000 tonnes annuelles de déchets qui sont envoyés ou incinérés. Tout réduire sa part et de outils, de traitement par an

2027 (contre 106 400 tonnes actuellement), l'objectif est ainsi double :

« Assurer le traitement des déchets du territoire mais aussi coopérer avec les syndicats voisins, qui vont nous envoyer des ordures ménagères, a souligné le président du SMPRB. À l'inverse, ils récupéreront de la collecte sélective et des encombrants de chez nous. »

Quelles sont les grandes lignes du projet ?

Le projet porté par le SMPRB et Suez consiste à construire, à l'arrière de l'existant, une nouvelle ligne d'une capacité de 14 tonnes par heure en substitution d'une des deux actuelles (de sept tonnes par heure). Celle conservée sera de son côté modernisée et adaptée pour augmenter sa durée de vie de 20 ans.

Côté environnemental, le passage à un traitement sec des fumées des deux lignes permettrait de « réduire fortement la consommation d'eau et de limiter les rejets du site », a présenté Antoine Bousseau, directeur général des services aux collectivités de Suez. Bien que plus grande, la nouvelle usine devrait aussi être moins gourmande en électricité. Au niveau de la production, aussi, les curseurs vont être optimisés avec une production d'électricité évaluée à 99 GWh par an. Et, à terme, avec une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh par an). De quoi alimenter, entre autres, la future piscine de Dinan.



Les ordures ménagères et les encombrants de Dinan, Saint-Malo ou encore Dinard sont traités à Taden, dans l'usine de valorisation énergétique. Cet outillage devrait être renouvelé à l'horizon 2027 pour absorber 150 000 tonnes de déchets par an. (Photo: Ouest-France)

Comment cela va se passer maintenant ?

Une concertation préalable va se dérouler du 18 décembre au 30 janvier. Une réunion publique aura notamment lieu le 20 décembre, à 19 h, dans la salle du conseil de Dinan agglomération. Si le feu vert est

donné comme espéré, les travaux pourraient commencer fin 2024 pour un achèvement espéré en 2027.

« L'objectif, c'est qu'il n'y ait pas d'augmentation sur les factures des usagers, a assuré de son côté Arnaud Lécuyer, tout en évoquant des coûts de traitement qui augmen-

tent. Mais que ce soit pour la planète ou pour le portefeuille, nous devons surtout réduire nos quantités de déchets. »

Thibault BURBAN.

Les Côtes-d'Armor en bref

Incinération des déchets : un projet critiqué à Taden

L'unité de valorisation énergétique de Taden devrait être modernisée, notamment pour agrandir sa capacité de traitement. Le projet a été présenté début décembre par le SMPRB (syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la baie) et Suez, l'entreprise en délégation de service public. Une concertation préalable est en cours jusqu'au 30 janvier.

Dans un communiqué, neuf associations et collectifs (1) se sont érigés contre cette modernisation. « À l'heure où il faut impérativement baisser drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, comment ose-t-

on encore proposer de les multiplier ? » interrogent les signataires, qui estiment que « ces usines font obstacle à la réduction des déchets ». Ils demandent également que la tarification incitative soit mise en place.

(1) Collectif alerte incinérateur Planguenoual ; Association de recherche et de protection de l'environnement ; Eau et rivières de Bretagne ; Erquy Plurien Environnement ; Extinction Rebellion ; Glaz Natur ; Stop Méthane Plouha ; Urgence climatique Armor 22 ; Zero Waste baie de Saint-Brieuc.

> **Source** : Ouest France 7 décembre 2023

> **Source** : Ouest France 27 décembre 2023

Une information continue au fil de la démarche

Au-delà de l'annonce de la concertation, **plusieurs outils d'information** ont été déployés tout au long de la démarche, afin de faire connaître le projet et assurer la mobilisation du public.

Le dossier de concertation et sa synthèse

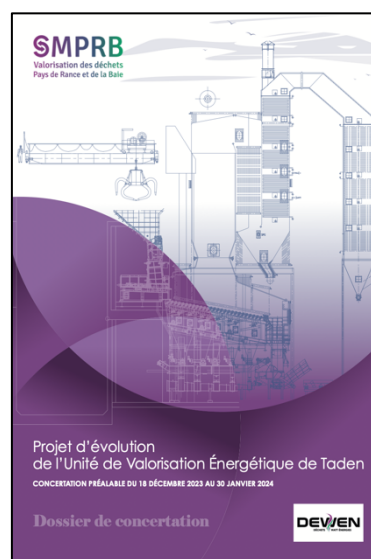
Un dossier de concertation de 48 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation (www.concertation-uve-taden.fr), en version imprimée dans les mairies du périmètre et lors des temps d'échange.

Le dossier présente l'ensemble des informations liées au projet et rappelle les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.

Une synthèse de 12 pages a également été mise à disposition du public dans les mêmes conditions.



> Couverture de la synthèse du dossier de concertation préalable (12 pages).



> Couverture du dossier de concertation préalable (48 pages).

Le site de la concertation

Le **site internet** dédié à la concertation préalable (www.concertation-uve-taden.fr) a été ouvert 15 jours avant son lancement, soit le 4 décembre 2023. Il présente l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation, avec une rubrique participative permettant au public de déposer des avis, des suggestions ou des propositions et d'adresser des questions aux porteurs du projet.



> Page d'accueil du site internet de la concertation préalable. En ligne : www.concertation-uve-taden.fr

Le site est organisé comme suit :

- **Rubrique « Le projet »** : pour présenter les grandes lignes du projet et le fonctionnement des futures installations ;
- **Rubrique « Les porteurs du projet »** : pour présenter les deux porteurs du projet : le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) et DEWEN, filiale de SUEZ RV ÉNERGIE ;
- **Rubrique « La concertation »** : pour rappeler le cadre réglementaire de la concertation préalable, les modalités d'information et de participation du public ;
- **Rubrique « La documentation »** : pour consulter les documents relatifs à la concertation (dossier, synthèse, déclaration d'intention, avis de la concertation), les comptes rendus et les supports des présentations lors des temps d'échange.
- **Rubrique « Les ressources et lien utiles »** : pour centraliser les ressources complémentaires ;
- **Rubrique « Je participe »** : pour accéder au formulaire d'inscription et à la rubrique participative -ouverte tout au long de la concertation- aux contributions déposées (questions, avis, suggestions ou propositions) et aux réponses apportées par le porteur de projet.

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable, notamment avec les comptes rendus et les présentations des temps publics et reste consultable à l'issue de la concertation préalable.

Une exposition mobile dédiée au projet

Une **exposition mobile** a été installée à l'accueil de chaque temps d'échange (réunions publiques et atelier thématique). Cette exposition a permis de proposer au public des informations clés sur la démarche de concertation préalable, sur le projet et ses objectifs ou encore sur les porteurs du projet.

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie DEWEN

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

L'opportunité du projet

- ▶ Répondre aux objectifs ambitieux fixés par le PRPGD :
 - Tendre vers le 0 enfouissement en 2030 ;
 - Intensifier en filière de proximité la valorisation d'une partie de 300 000 tonnes de déchets exportées par an ;
 - Respecter la hiérarchie des modes de traitement ;
 - Favoriser la **solidarité territoriale**.
- ▶ Répondre aux nouveaux besoins de traitement des déchets du territoire :
 - Adapter la capacité de l'installation au volume et à la typologie des déchets du territoire.
- ▶ Doter le territoire d'une solution pérenne et compétitive de valorisation des déchets :
 - Optimiser ses performances techniques ;
 - Maîtriser le **coût de la gestion** des déchets.
- ▶ Faire de l'UVE un outil exemplaire en matière de performance énergétique et environnementale :
 - Augmenter la **production d'électricité** ;
 - Réduire la **consommation en eau** et en **électricité** de l'installation ;
 - Mettre en œuvre le **traitement sec des fumées** ;
 - Appliquer des **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** pour réduire les impacts.

| Chiffres clés du projet | |
|-------------------------|--|
| X2,4 | production d'électricité soit 99 GWh/an |
| 21 150 | équivalents foyers alimentés en énergie électrique |
| 150 000 | tonnes de déchets traitées chaque année |
| -96% | de consommation d'eau du réseau public |
| -19% | de consommation électrique de l'usine |
| 1 | traitement sec des fumées |
| 0 | rejet aqueux issu du process |


www.concertation-uve-taden.fr

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie DEWEN

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

Le projet

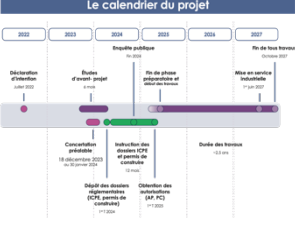
Le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden repose sur deux logiques fortes : la **solidarité territoriale** et l'**exemplarité énergétique**.



Les aménagements envisagés :

- Construction d'une **nouvelle ligne** en substitution d'une des deux lignes actuelles ;
- **Modernisation de la ligne conservée** pour l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- **Adaptation de la capacité de réception** pour accueillir les tonnages supplémentaires dans le cadre d'accords de **coopération territoriale** ;
- Amélioration de l'**impact environnemental** de l'usine par un **passage au traitement sec des fumées** des deux lignes ;
- **Adaptation des outils de production des énergies** afin d'optimiser la production d'électricité et, à terme, la fourniture de chaleur.

Le calendrier du projet



www.concertation-uve-taden.fr

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie DEWEN

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

La concertation

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 30 JANVIER 2024.

Une concertation préalable autour du projet pour :

- Informer sur les **opportunités**, les **objectifs** et les **caractéristiques** ;
- Débattre sur les **enjeux** et les **impacts** ;
- Partager l'**information** sur les **conditions de réalisation** ;
- Recueillir les **avis** et pistes d'**amélioration**.

Comment s'informer ? Comment participer ?


- Un **dossier de concertation** et sa **synthèse** ;
- Un **site internet** pour obtenir les informations et déposer une contribution sur le projet : www.concertation-uve-taden.fr ;
- Un **registre papier** à disposition dans les mairies du périmètre.

Le calendrier de la concertation

| | |
|--------------------|---|
| 18 décembre | ➤ Ouverture de la concertation |
| 20 décembre | ➤ Réunion publique d'ouverture |
| 16 janvier | ➤ Atelier thématique « Quelles énergies à partir de nos déchets ? » |
| 30 janvier | ➤ Réunion publique de synthèse et clôture de la concertation |

Le périmètre de la concertation

La concertation concerne l'ensemble du territoire de SMPRB. Toutes les personnes intéressées et/ou concernées par le projet peuvent prendre part à la concertation. Le périmètre d'information et d'affichage s'étend sur 7 communes.



www.concertation-uve-taden.fr

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie DEWEN

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

Les porteurs du projet

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), structure de coopération intercommunale créée en 1993, gère la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 335 000 habitants, pour un total de 240 000 tonnes prises en charge. Les 3 adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- **Communauté de Communes Côte d'Émeraude** : 44 200 habitants ;
- **Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel** : 26 000 habitants ;
- **Dinan Agglomération** : 88 500 habitants ;
- **Saint-Malo Agglomération** : 100 000 habitants ;
- **SMICTOM Vokobrelah** : 96 500 habitants.



DEWEN est une filiale de la société SUEZ RV ENERGIE. Elle a été créée en octobre 2023 dans le cadre du nouveau contrat de **Délégation de Service Public (DSP)** pour l'exploitation de l'UVE de Taden. L'acronyme DEWEN est né des mots significatifs de l'activité du site : **Déchets - Water - Énergies**.

www.concertation-uve-taden.fr

> 4 kakémonos de l'exposition mobile

Les outils de participation du public

Afin de permettre la participation et l'expression du plus grand nombre, une **pluralité d'outils de participation** a été proposée, avec des temps d'échange en présentiel, des moyens de participation physiques et numériques :

- Deux réunions publiques (ouverture et fermeture) et un atelier thématique (« Quelles énergies à partir de nos déchets ? ») ;
- Une rubrique participative en ligne : tout au long de la concertation, un formulaire de contribution était ouvert sur le site internet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question. Les porteurs du projet ont répondu à la question déposée.
- Des registres papier mis à disposition dans les 7 communes du périmètre de la concertation pour permettre au public de pouvoir participer par écrit. À la fin de la concertation, une contribution a été déposée sur ces registres. Elle a été numérisée et publiée sur le site internet de la concertation.

Les temps d'échange

3 temps d'échange ont été organisés dans le cadre de la concertation préalable. L'ensemble des comptes rendus a été mis en ligne sur le site de la concertation, dans l'onglet « [La documentation](#) ».

Une réunion d'ouverture

La réunion d'ouverture de la concertation a été organisée le **mercredi 20 décembre 2023** à 19h au siège de Dinan Agglomération (à Dinan).

Cette réunion avait pour objet de :

- Présenter l'organisation de la concertation préalable et les modalités de l'information et de la participation du public ;
- Poser le contexte du projet et les enjeux socio-économiques associés ;
- Expliquer les composantes du projet, ses atouts, ses impacts et son calendrier.

Cette réunion a réuni 14 participants



> Réunion d'ouverture de de la concertation, 20 décembre 2023

Dans ce cadre le projet a été présenté par :

- **A. LECUYER**, Président Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;
- **A. GIRARDET**, Directeur Territoire Nord-Ouest Valorisation énergétique, SUEZ ;
- **C. LE BECHEC**, Conseillère régionale, déléguée notamment aux déchets et à l'économie circulaire ;
- **D. ARNAULD**, Directeur Territoire Grand-Ouest Service aux Collectivités, SUEZ.

Une réunion thématique

Cet atelier s'est tenu le **mercredi 16 janvier 2024** à 19h à la Maison du Temps Libre à Trélat.

Afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet, une réunion publique thématique été proposée au public sur le thème « **Quelles énergies à partir de nos déchets ?** ».

Dans ce cadre les experts suivants sont intervenus :

- **Philippe LANDURE**, Maire de Quévert et Vice-Président de Dinan Agglomération (prospective et transition écologique) ;
- **Gérard VILT**, Vice-Président de Dinan Agglomération, Vice-Président du SMPRB (collecte et valorisation des déchets) ;
- **Olivier DEBRUYNE**, Directeur d'usines chez SUEZ RV ENERGIE.

Cette réunion a réuni 2 participants



> Exposition mobile, atelier thématique, 16 janvier 2024.

Une réunion publique de synthèse

Cette réunion s'est tenue **lundi 30 janvier 2023** à 19h à la Maison du Temps Libre à Trélat.

La réunion avait pour objet de restituer au public la synthèse des temps de concertation, de donner des éléments complémentaires concernant les perspectives et projection de tonnages du projet et la gestion des impacts sur l'environnement du projet.

Enfin, cette dernière réunion a permis de présenter les enseignements que les porteurs du projet tirent de la concertation préalable, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements, et de répondre aux dernières questions. Ces engagements ont été présentés par les représentants des porteurs de projet :

- **Gérard VILT**, Vice-Président de Dinan Agglomération, Vice-Président du SMPRB (collecte et valorisation des déchets) ;
- **Denis Arnould**, Directeur Territoire Service aux Collectivités Bretagne / Pays de la Loire / Centre Val de Loire pour SUEZ RV France

Cette réunion a réuni 5 participants.



> Réunion de synthèse de la concertation, 30 janvier 2024

La concertation en chiffre

5

articles dans la presse

3

temps d'échange

70

impressions du dossier
de la concertation

21

participants aux
temps d'échange

135

impressions de la
synthèse du dossier
de concertation

2

contributions sur le
site internet de la
concertation

4

kakémonos pour
l'exposition mobile

1

contribution sur les
registres en mairie

Sur le site internet :

180

visites du site internet

738

pages vues

40

supports de la
concertation
téléchargés

III - Les enseignements de la concertation

Un intérêt relatif à la démarche de concertation

La concertation préalable a suscité une mobilisation relative avec **21 participants** cumulés lors des **3 temps d'échange, 2 contributions** *via* le formulaire du site internet dédié et **1 contribution** sur un registre dans une des mairies du périmètre de la concertation.

Le peu de mobilisation témoigne d'un intérêt modéré pour le développement du projet à l'échelle du territoire. Il est à noter que des participants extérieurs au territoire, pour la plupart représentants d'associations locales ou régionales de préservation de l'environnement ou opposées au développement de projets en matière de gestion des déchets, sont également intervenues lors de la réunion d'ouverture.

L'analyse de cette participation relative pourrait s'expliquer par les facteurs suivants :

- Le SMPRB a une longue histoire d'activités bien connues sur le territoire. L'acceptabilité locale de son action, comme de ses installations, n'est pas contestée ;
- La gestion de l'exploitation du site ne suscite, ni réaction mobilisatrice de la part des populations riveraines, ni observations de la part des autorités de contrôle ;
- Les décideurs politiques locaux soutiennent ce projet, alignés sur leur ambition de produire localement de l'énergie, en totale cohérence avec le PCAET porté par Dinan Agglomération ;
- Le projet contribue à la production d'énergie locale en valorisant les déchets et s'inscrit dans une logique forte d'amélioration des paramètres environnementaux existants.

Les interventions lors des temps d'échange, tout comme les contributions déposées en ligne, ont concerné la nature et la genèse du projet, ses conditions de réalisation et ses impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine.

Dans sa globalité, la démarche de concertation a été **bien accueillie** par les riverains, bien que certains d'entre eux aient été curieux de ce type de démarche uniquement dédiée au projet et non à la gestion plus globale des déchets ménagers à l'échelle du territoire.

Les modalités et la sincérité objective de la démarche de concertation ont également été soulevées.

« J'espère que les débats ici seront sereins et que nous pourrions aborder tous les sujets ! »

« En général dans les concertations, il y a des tas de questions mais jamais de réponse, pourriez-vous vous engager à fournir des réponses à chaque interrogation ? »

« La concertation est faite avant tout pour montrer une attitude de recherche et de dialogue. »

La réponse des porteurs du projet :

Le choix d'organiser une concertation préalable répond à la volonté des porteurs du projet d'ouvrir un **dialogue** le plus **transparent** possible, permettant ainsi de débattre de tous les aspects du projet. Il s'agit d'une démarche **non obligatoire**, organisée de manière **volontaire** par le SMPRB et DEWEN. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'**associer** les habitants et les usagers du territoire dès la phase de conception du projet.

Le dispositif conçu avait pour objectif de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et d'aborder l'ensemble des enjeux suscités par le projet, au moyen de supports d'expression accessibles à tous.

Les temps d'échanges proposés dans le cadre de la concertation étaient organisés de manière à garantir un débat équilibré entre les porteurs du projet et les participants.

In fine, l'objectif d'une concertation préalable n'est pas de convaincre, mais de permettre au public de s'informer sur un projet et d'exprimer un avis argumenté afin **d'éclairer la décision** des porteurs de projet sur la poursuite ou non du projet et, le cas échéant, sur les conditions de sa réalisation.

Pour le SMPRB et DEWEN, cette expérience de concertation préalable volontaire a rempli cet objectif de manière satisfaisante.

Des questions concernant le dimensionnement du projet

Lors de temps d'échanges, certains participants ont questionné le dimensionnement du projet.

Certains participants ont souhaité comprendre **les raisons de l'augmentation de la capacité** de traitement des futures installations (passage de 106 000 t/an à 150 000 t/an). D'autres ont souligné l'inadéquation du dimensionnement souhaité avec les ambitions européennes, nationales et locales en matière de réduction du volume de déchet.

Afin de mieux comprendre ces enjeux, les participants ont souhaité connaître les **modalités des accords publics-publics** passés avec les syndicats voisins et les projections de tonnages à horizon 2035.

« Pourquoi augmenter la taille des incinérateurs alors que nous devons tous réduire nos déchets ménagers ? »

« On constate quand même sur tous les territoires, ici, du côté de Saint-Brieuc, à Gueltas et ailleurs, qu'on est en train de mettre en place des outils en capacité d'incinérer des volumes de plus en plus conséquents »

« On ne pourra pas adapter le fonctionnement de l'installation à la quantité de déchets si celle-ci diminue ! »

La réponse des porteurs du projet :

Le SMPRB et DEWEN proposent un projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden dimensionné pour **répondre aux besoins du territoire projetés sur les prochaines années**. Le projet intègre l'augmentation de la population, l'évolution de la typologie des déchets, les évolutions réglementaires pour réduire les volumes avec le tri à la source des biodéchets.... Le projet permet aussi de répondre aux engagements pris à travers des accords publics-publics

(coopération et solidarité territoriale) passés avec les syndicats de KERVAL Centre Armor, SMICTOM Centre Ouest et S3T'ec.

Ces syndicats sont à la fois confrontés à l'augmentation de la quantité à traiter induite par la croissance régulière de la population (près de 1% par an sur le territoire du fait de sa forte attractivité) et à l'évolution technique et/ou réglementaire de leurs outils de traitement : ils deviennent obsolètes ou bien les filières sont condamnées à fermer (TMB).

L'ensemble de ces composantes et la synthèse des hypothèses d'évolution quantitatives et qualitatives des déchets sur un pas de temps long (20 ans), ont conduit au **choix définitif d'un dimensionnement de l'UVE de Taden à 150 000t/an.**

Par ailleurs, les porteurs du projet ont partagé le constat selon lequel **la priorité devait être donnée à la réduction** de la production de déchets sur le territoire. Le SMPRB, s'engage à **soutenir les actions locales** visant à favoriser la sensibilisation à la modification des habitudes de consommation pour réduire la production de déchets, notamment par le biais de l'amélioration du tri et de la promotion de la collecte des biodéchets.

Durant les temps d'échange, ont aussi été évoqués les dispositifs de financement du coût du service, tels que la fiscalité incitative pour les habitants et la redevance spéciale pour les professionnels.

Dans 20 ans, la ligne rénovée pourrait ne plus fonctionner. La question du maintien ou de l'arrêt de cette ligne pourra alors se reposer, en fonction du volume et de la nature des déchets produit à date sur le territoire. Il sera donc possible de modéliser les nouvelles capacités de traitement des déchets en fonction de la réalité du territoire.

→ **Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le verbatim de la réunion d'ouverture** du 20 décembre 2023 **et la présentation de la réunion de synthèse** du 30 janvier 2024, sur le site internet de la concertation, dans l'onglet « DOCUMENTATION ».

Des interrogations sur le positionnement du projet par rapport à la politique de gestion globale des déchets

Certains participants ont souhaité comprendre dans quelles mesures le projet pouvait s'inscrire dans la **politique de gestion plus globale des déchets à l'échelle du territoire.**

Les remarques et questionnements ont principalement porté sur **3 points** : la complémentarité du projet avec les autres actions menées par les EPCI de collectes, le renforcement de l'éducation et de l'implication des citoyens-usagers-consommateurs et le déploiement des politiques de prévention/réduction des déchets.

Lors de la réunion d'ouverture du 20 décembre 2023 et à l'occasion de l'atelier thématique du 16 janvier 2024 sur la thématique « *Quelles énergies pour nos déchets ?* », les élus du SMPRB ont expliqué le lien étroit entre les atouts du projet et les ambitions territoriales en matière de gestion des déchets.

Sont intervenus sur le sujet :

- Arnaud LECUYER, maire de Saint-Pôtan, Président de Dinan Agglomération et Président du SMPRB,
- Philippe LANDURÉ, Maire de Quévert et vice-président de Dinan Agglomération. M. LANDURE a présenté les grands engagements pris à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), porté par Dinan Agglomération ;
- Gérard VILT, Vice-Président de Dinan Agglomération et vice-Président du SMPRB. M. VILT a présenté le projet de Réseau de Chaleur Urbaine porté par Dinan Agglomération.

Plus généralement, les participants se sont accordés sur la **nécessité d'insister sur les efforts** de prévention et de sensibilisation à la réduction de la production de déchets. Certains participants ont considéré que les moyens mis en œuvre par les adhérents du SMPRB concernant les actions préventives ou certains dispositifs de collecte comme celle des biodéchets n'étaient pas suffisants.

Enfin, d'autres ont pointé du doigt la responsabilité des producteurs et fabricants d'emballages dans la quantité de déchets à gérer et par conséquent à incinérer.

« Il faut être pessimiste sur la capacité d'adaptation des populations à des nouveaux comportements »

« Ne va-t-on pas être tenté de diminuer l'éducation des gens qui mettent des choses dans leur poubelle pour justement avoir le tonnage suffisant ? »

« Il y a une volonté de réduire la production de déchet au niveau de l'Europe mais très peu d'objectifs fixés au niveau régional et national finalement »

La réponse des porteurs du projet :

L'atelier thématique *« Quelles énergies à partir de nos déchets ? »* a permis de présenter les grandes orientations prises par Dinan Agglomération en matière de transition énergétique dans le cadre de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial). L'objectif global du territoire est **d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Sur le volet énergétique (consommation et production), la stratégie développée pour atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050 s'appuie sur le développement de la production locale d'énergies renouvelables à partir d'installations nouvelles (photovoltaïque, éolien, évolution de l'UVE) et la valorisation des potentiels d'énergie de récupération (ou énergie fatale).

Les temps d'échange ont permis de présenter les raisons pour lesquelles le projet d'évolution de Taden s'inscrit complètement dans cette **dynamique vertueuse**. En effet, le projet est fondé sur l'amélioration des **performances énergétiques** des installations : si le projet venait à se réaliser, la production électrique générée pourrait atteindre les 99 GWh/an, contre 41 GWh/an aujourd'hui. La production d'électricité serait multipliée par 2,4 par rapport au fonctionnement actuel de l'usine (soit l'équivalent de 21 150 équivalents foyers fournis en énergie électrique).

Par ailleurs, la concertation a aussi été l'occasion de présenter le projet de **Réseau de Chaleur Urbain** (RCU) porté par Dinan Agglomération, qui permettrait de valoriser la chaleur de récupération de l'UVE de Taden (à hauteur de 24 GWh/an) pour alimenter des établissements publics et des ensembles immobiliers. Ce projet permettrait ainsi de diversifier les sources de production d'énergie et de répondre aux objectifs fixés par le PCAET.

Aussi, tout au long de la concertation, il a été rappelé que le projet a pour vocation de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets breton (PRPGD) : réduire les kilomètres parcourus par les déchets, réduire les exportations hors région, tendre vers le zéro enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement.

Ainsi, ce projet n'est **pas incompatible avec une politique globale de réduction** de la production de déchets. En effet, il a été démontré que la logique de complémentarité recherchée entre les 2 niveaux territoriaux d'exercice de la compétence déchets (collecte pour les EPCI adhérents et traitement pour le SMPRB) vise à favoriser à la fois la valorisation matière des déchets et la production d'énergie, tout en s'appuyant sur les actions en faveur de la prévention.

Dans ses hypothèses capacitaires (dimensionnement de l'outil), le SMPRB intègre d'ailleurs une **trajectoire de réduction des déchets de 10% à horizon 2027**. Le syndicat a également insisté sur sa capacité à faire le relais des stratégies et des actions concrètes de ses adhérents menées en ce sens au travers des plans de prévention locaux mettant au premier plan la nécessité d'accroître les actions de sensibilisation-action auprès des ménages.

Aussi, le SMPRB soutient les efforts déployés par ses adhérents pour simplifier les gestes de tri, rendre compte des résultats obtenus, encourager la réduction de la quantité de déchets et améliorer le tri à la source, en particulier celui des biodéchets, par le déploiement des composteurs (individuels et collectifs).

Des questions relatives aux coûts du projet et la relation contractuelle avec le délégataire

Lors des temps d'échanges, les porteurs du projet ont annoncé **un montant d'investissement estimé à 125 millions d'euros**. Certains participants ont évoqué la répercussion inévitable de cet investissement conséquent sur le coût supporté par les usagers, au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ces inquiétudes ont permis d'aborder plus largement les **modalités contractuelles** qui unissent le SMPRB et DEWEN pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Taden.

Des questions ont également porté sur le coût d'un projet comme celui du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) souhaité par Dinan Agglomération.

« Le contrat de concession sera passé avec SUEZ RV ENERGIE (DEWEN). Que se passe-t-il si les 150 000 tonnes ne sont pas là ? La communauté de communes va devoir payer une indemnisation au délégataire ? »

« Combien ces investissements coûteront en fonctionnement aux habitants ? »

La réponse des porteurs du projet :

Les différents temps d'échange ont permis d'expliquer qu'en faisant le choix du mode de gestion de la **Délégation de Service public (DSP)**, le syndicat assure une maîtrise des coûts de traitement à ses habitants sur les 20 prochaines années.

Les dispositions contractuelles, négociées entre les deux parties dans le cadre de la mise au point du marché, ont abouti à une **limitation des risques financiers** pour le syndicat, en cas de non atteintes de certaines clauses. Par exemple, sur le point de la variation des volumes de déchets entrants, le contrat prévoit qu'en cas d'écarts quantitatifs possibles allant de +10% à -15%, il n'y ait aucune répercussion sur le prix payé à l'exploitant.

Considérant que le coût du traitement n'intervient que pour 50% dans le montant global de la facture de la gestion des déchets, d'autres facteurs non maîtrisés par le SMPRB, comme l'augmentation possible de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) ou la mise en place de nouveaux services, peuvent faire grimper le coût du service payé in fine par l'utilisateur. La fiscalité locale du déchet (TEOM), assise sur la valeur locative du foncier bâti, ne permet pas non plus à l'utilisateur-contribuable d'avoir une lecture claire du sujet, ni une garantie de non-évolution à la hausse.

Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet sur l'environnement et les mesures de contrôle liés

Les participants ont souhaité connaître les différents impacts éventuels du projet sur l'environnement. Certains d'entre eux ont notamment évoqué les **effets potentiels des activités de l'UVE sur la qualité de l'air, la qualité des sols et la santé humaine**.

À ce titre, la réunion publique de synthèse a été consacrée à :

- La présentation exhaustive des éventuels impacts du projet sur l'environnement, la santé humaine et le cadre de vie des riverains ;
- La présentation des mesures en matière de prévention, de protection, de gestion et de contrôle qui seront réalisées dès la conception et tout au long de la vie du projet.

Certains participants ont souhaité aborder les conclusions d'une étude de l'ARS Île-de-France indiquant que les œufs de poulaillers domestiques étaient déconseillés à la consommation, soulignant ainsi la pollution des sols de la région parisienne. Des questions ont été posées sur la part de responsabilité des émissions des UVE dans la pollution atmosphérique globale en France.

« Ce qui est clair c'est que nous vivons des moments difficiles, l'évolution de l'UVE s'inscrit-elle dans une réelle amélioration ? »

« Et comment les riverains vont savoir si les rejets atmosphériques sont conformes ? Est-ce que les informations seront rendues publiques ? »

« L'ARS vient de déterminer qu'il ne faut plus consommer d'œuf dans l'ensemble des départements de la première couronne et même au-delà. C'est-à-dire qu'en fait, les déchets rendent impropres les œufs à la consommation. Quels types d'analyses seront faites sur Taden ? »

La réponse des porteurs du projet :

Les porteurs du projet ont abordé la gestion des impacts sur l'environnement lors de la réunion de synthèse.

Cette séquence a permis d'expliquer que le projet est conditionné par le dépôt d'une **Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** comprenant une **étude environnementale** (analyse des impacts potentiels sur l'environnement) et une **étude de risque** (qui définit les mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé humaine et assurer la sécurité des personnes et des biens).

Les résultats de ces études seront consultables lors de la phase d'enquête publique, fin 2024.

Lors de ce temps d'échange, les porteurs du projet ont identifié trois enjeux majeurs en matière d'impact sur l'environnement :

1. Concernant les rejets atmosphériques et la qualité de l'air

Il a été rappelé que les installations de valorisation énergétique sont soumises à des normes environnementales strictes et évolutives. Les porteurs du projet ont expliqué aux participants le cadre réglementaire auquel était soumis l'UVE de Taden, notamment en termes de conception, d'exploitation, de suivi technique et de surveillance :

- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) prévaut à la conception de toutes les installations pour disposer des dernières avancées technologiques en matière de gestion des rejets ;
- La programmation des installations, leur fonctionnement et leur exploitation font l'objet d'un examen attentif par les services spécialisés de l'État au stade du dépôt du DDAE ;
- Les prescriptions inconditionnelles définissant les Valeurs Limites d'Émissions (VLE) et la régularité des contrôles à suivre par l'exploitant sont définies de manière très précise dans l'arrêté d'exploitation qui sera édicté par le préfet des Côtes d'Armor ;
- Les contrôles des potentiels polluants atmosphériques font l'objet de mesures de contrôle strict en continu par l'exploitant et régulier par des organismes indépendants. Les résultats sont envoyés aux services de l'État, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (la DREAL) pour analyse.

Il a été rappelé que les données relatives aux émissions sont **rendues publiques** à travers des **rapports réguliers d'information** transmis aux services de l'État et aux acteurs du territoire, notamment lors de la Commission de Surveillance du Site (CSS) qui se réunit régulièrement.

→ Les différentes étapes de contrôle des émissions atmosphériques ont été expliquées par des intervenants du groupe SUEZ RV ENERGIE. **Des précisions sur ces diverses mesures figurent sur la présentation de la réunion de synthèse de la concertation**, dans la rubrique DOCUMENTATION du site internet de la concertation (www.concertation-uve-taden.fr).

2. Concernant la biodiversité

Lors de la réunion de synthèse, les porteurs du projet ont expliqué que le périmètre du projet n'avait pas évolué et n'entraînerait pas la consommation de nouveaux espaces.

L'étude d'impacts, en cours d'élaboration dans le cadre du dépôt du DDAE, , permettra d'identifier les enjeux majeurs sur la biodiversité. Les porteurs du projet s'engagent à les analyser par le prisme de la **Séquence ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) pour **limiter leurs incidences** sur l'environnement.

3. Concernant la consommation et les rejets d'eau

Les temps d'échanges ont permis de rappeler que le projet s'inscrit dans une ambition forte de préservation de la ressource en eau du territoire (prélèvements et rejets). La dynamique de réduction de la consommation d'eau du réseau public (l'équivalent de 70 foyers) et d'eau de forage (l'équivalent de 400 foyers) est notamment atteinte grâce à la mise en œuvre d'un traitement sec des fumées contre une solution aujourd'hui dite « humide » de captage des polluants.

Par ailleurs, DEWEN souhaite tendre vers le « **0 rejet aqueux** » issu du process à horizon 2027.

→ Pour plus d'information sur **la réduction de la consommation d'eau dans le process, rendez-vous** dans le Chapitre 4 « Les caractéristiques du projet » (p.27) [du dossier de concertation](#).

Des interrogations sur le bilan carbone du projet

Les attentes concernant l'empreinte carbone du projet ont été soulevées à plusieurs reprises, au travers des questions ou des remarques exprimées. Les interrogations ont particulièrement porté sur les **mesures prévues en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES)**, compte tenu de l'augmentation des volumes à traiter dans la future configuration de l'usine.

La question de l'augmentation du trafic routier (nombre de poids lourds desservant l'usine) induit par l'augmentation de la quantité de déchets traitée sur l'installation a également été posée à plusieurs reprises, notamment par les riverains.

Un participant a souhaité savoir si l'UVE était soumis au marché d'échange de quotas carbone.

« Est-ce que le marché d'achat et revente de CO₂ permettra à DEWEN d'échanger ses quotas ? »

« N'y a-t-il pas d'ambition de réduire l'empreinte carbone de l'installation de Taden ? S'il y a plus de déchets, naturellement, il y plus de CO₂ ? »

La réponse des porteurs du projet :

La réunion de synthèse a été l'occasion d'aborder les **premiers résultats** de l'étude du bilan carbone spécifique au projet. La méthodologie utilisée est à retrouver dans la présentation de la réunion de synthèse, sur le site internet de la concertation (www.concertation-uve-taden.fr) dans l'onglet « DOCUMENTATION ».

L'évaluation des émissions de GES du projet a été comparée à un scénario de référence appelée « sans projet » : même volume de déchets à traiter (150 000 T) avec une répartition des flux entre différents sites géographiques de différents modes de traitement, notamment le stockage. L'impact des opérations logistiques (ruptures de charges et transport) pour dérouter ces flux vers d'autres installations que celle de Taden a également été pris en compte.

Ces hypothèses de flux étant posées, l'évaluation s'effectue sur la base des données chiffrées de l'ADEME (ratio d'émissions en tCO₂e pour 1 tonne d'ordures ménagères traitée en stockage ou en valorisation énergétique). Les projections d'émissions de gaz à effet de serre, en fonction des hypothèses retenues, indiquent une **réduction de 1 600 tonnes de CO₂/an** par rapport au scénario de référence « sans projet ».

DEWEN a également précisé que les installations seront soumises à un **contrôle régulier en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre** et que l'information relative aux seuils ainsi relevés sera communiqué au grand public comme pour les autres données d'exploitation.

Le PCAET de Dinan Agglomération fait état, dans son diagnostic initial, d'une quote-part de l'incinération des déchets à hauteur de 1% du bilan GES global (environ 11 000 teq CO₂).

Le bilan carbone du projet, avec une diminution de 1 600 tonnes de CO₂/an (soit -15% vs la situation initiale) **répond donc aux ambitions** fixées par le PCAET de réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire.

Il a par ailleurs été affirmé que les activités de l'UVE ne sont pas soumises aux échanges de quotas.

IV - Les engagements du maître d'ouvrage

Poursuivre une information régulière sur l'avancée du projet et maintenir le dialogue en toute transparence

Les porteurs du projet ont souhaité mettre en œuvre une concertation préalable en amont du projet. Cette démarche volontaire et des moyens associés témoignent de la volonté de garantir au public, quel qu'il soit, un droit à l'information et à la participation.

L'organisation du processus et son déploiement, pendant 6 semaines, a permis à chacun de s'informer et de s'exprimer au moyen des différents canaux mis à disposition : réunions publiques, site internet dédié avec rubrique contributive et registres papier déposés en mairie.

Pour la suite du projet, le SMPRB et DEWEN souhaitent maintenir ce dialogue avec les parties prenantes du territoire (grand public, associations, élus, acteurs socio-économiques...) et assurer une communication en toute transparence avec chaque citoyen intéressé par le projet, et ce tout au long de la phase de conception, de réalisation du chantier et d'exploitation de l'UVE.

A ce titre, **5 modes de communication spécifiques sont proposés pour assurer cet engagement** :

- Les **instances officielles** que sont, le Comité de suivi de Site (CSS) comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), sont des lieux privilégiés d'information, de dialogue et d'échange sur la gestion des risques liés aux installations industrielles, l'évolution de la réglementation ou la gestion effective des services confiés à des prestataires extérieurs par délégation.
- Au moment de **l'enquête publique**, les porteurs de projet s'engagent à rendre accessible l'intégralité des résultats des études environnementales en cours d'élaboration.
- En phase de travaux et d'exploitation, les porteurs du projet souhaitent **ouvrir l'installation au grand public**. À ce titre, un circuit de visite sera conçu et intégrera un espace d'animations ludo-pédagogique au sein de l'UVE ainsi qu'un espace extérieur d'animation pour sensibiliser à la biodiversité.
- La publication du **rapport annuel d'activité** du délégataire DEWEN permettra de fournir toutes les données relatives à l'exploitation de l'usine avec les indicateurs de traçabilité et de surveillance environnementale.
- Les **relevés des données d'activité** relatives aux émissions d'effluents seront accessibles en temps réel grâce à un site internet dédié.

Au travers de ces multiples moyens, le SMPRB et DEWEN **s'engagent réellement à faire preuve d'initiative en matière d'information et de communication avec le grand public**.

Poursuivre et renforcer le partage d'informations auprès des adhérents en matière de tri et de prévention des déchets

Les collectivités adhérentes du SMPRB sont compétentes en matière de collectes (ordures ménagères, collecte sélective des emballages ménagers, biodéchets) et de gestion des déchetteries. Elles ont également, dans leur domaine de compétences, la déclinaison locale des politiques nationales et régionales en matière de tri et de prévention des déchets. Leurs programmes d'intervention, appelé programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), consistent, sur leur

territoire, à mettre en œuvre tout un panel d'actions coordonnées. Ces actions visent à atteindre des objectifs de réduction de la production de déchets et à améliorer les performances du tri à la source.

Les porteurs du projet, et plus particulièrement le SMPRB, s'engagent à être un partenaire incontournable de leurs adhérents sur ce sujet. En effet, le syndicat dispose de toutes les données quantitatives et qualitatives issues des filières de traitement : valorisation énergétique, stockage, recyclage. Il est pour ainsi dire, en bout de chaîne des dispositifs de gestion des déchets et un relais d'information majeur sur la nature et la qualité des déchets produits sur un territoire.

Pour renforcer ce rôle, le SMPRB s'engage à organiser des points réguliers avec ses adhérents (réunion annuelle thématique et remontée mensuelle complète d'informations) pour leur permettre de réajuster leurs campagnes de sensibilisation ou de réorienter leurs actions pratiques.

Étudier un projet de tarification incitative de second niveau auprès de adhérents

La fiscalité du déchet est un sujet extrêmement complexe. Le coût complet de la gestion des déchets est composé par l'ensemble des charges liées aux services de collectes (ordures ménagères, emballages ménagers, biodéchets), de gestion de services (déchetteries, centres de transfert, transports...), d'opérations de traitement (valorisation énergétique, stockage, tri), d'opérations financières (vente de matières premières secondaires, fiscalité additionnelle comme la TGAP).

Mais ce coût complet du service n'est cependant pas celui que paie, in fine et dans la plupart des cas, l'utilisateur-contribuable, au travers de la fiscalité locale. Les 2 grands modes de recouvrement des coûts de gestion des déchets sont la taxe (TEOM), assise sur la taxe foncière du logement et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), assise sur le service réel rendu à l'utilisateur. Cependant, il existe une disposition appelée « incitative » (en taxe ou en redevance) qui permet d'établir un lien direct entre la production réelle du ménage et le paiement du service. La dimension « incitative » ambitionne d'inciter à réduire la production et à encourager à mieux trier.

À l'instar de la fiscalité incitative pour les ménages, **le syndicat souhaite étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une grille tarifaire incitative à destination de ses adhérents.**

Le principe d'un barème de prix dégressifs, établi en fonction de la quantité et de la nature des déchets admis sur les centres gérés par le SMPRB, pourrait notamment avoir des effets vertueux de limitation des coûts de traitement.

En récompensant les efforts des collectivités organisatrices des services en amont de ses unités de traitement, **le syndicat accompagnerait ainsi, par un levier financier, la dynamique des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).**

Soutenir les initiatives locales

Les porteurs du projet souhaitent inscrire le projet dans une véritable dimension territoriale. Pour cela, **ils s'engagent à établir un partenariat avec des associations locales dont Répar'toi-même**, : une association axée sur la pédagogie et la formation des particuliers au réemploi afin de contribuer à la pérennité et au développement de leurs activités ;

Ces initiatives s'inscrivent plus largement dans l'ambition d'être le relai d'actions locales menées sur l'ensemble du territoire du syndicat. Le SMPRB **s'engage par ailleurs à renforcer le partage**

d'informations auprès des adhérents en matière de tri et de prévention des déchets pour fédérer autour d'une dynamique de réduction des déchets sur le territoire.

Apporter un éclairage scientifique, grâce à l'étude d'impact intégrée au DDAE durant l'enquête publique

Une évaluation environnementale complète est en cours de réalisation sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser, afin d'étudier leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : la santé humaine, la biodiversité, le bruit, les odeurs, la qualité du sol/de l'eau et de l'air, le climat, l'intégration dans le paysage, la sécurité des riverains...

Cette étude est un document majeur du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) qui sera instruit par les services de l'État.

Les porteurs de projet **s'engagent à présenter les résultats lors de la phase d'enquête publique prévue à la fin de l'année 2024.**

Aussi, **les porteurs du projet s'engagent à fournir intégralement les données de ces études pour présenter des résultats justes et représentatifs de la réalité des impacts du projet sur le territoire.**

Assurer la protection des populations et de l'environnement durant les travaux et l'exploitation du site

Les études environnementales permettront d'identifier des points d'attention pour assurer la protection de l'environnement et préserver la santé humaine.

Le SMPRB et DEWEN ont dégagé **3 grands axes d'engagement** :

- En matière de consommation et de rejet d'eau : les porteurs de projet **s'engagent à réduire leur consommation d'eau et à tendre vers le « 0 rejet aqueux »** à horizon 2027 ;
- En matière de gestion des effluents gazeux : les porteurs de projet **s'engagent à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles qui permettront de répondre totalement aux exigences en matière de respect des seuils d'émissions dans l'atmosphère.** La communication des relevés des émissions de la future usine seront accessibles en temps réel et en continu (site internet dédié) ;
- En matière de biodiversité : les porteurs de projet **s'engagent à ne pas étendre le périmètre de l'installation existante et ainsi à limiter la consommation d'espace naturel.** Par ailleurs, ils s'engagent **à mieux valoriser la biodiversité environnante** en créant un parcours de biodiversité et en reconstituant une mare écologique sur site.

De manière globale, les porteurs du projet **s'engagent à fournir des informations claires** et transparentes sur la vie de l'usine, le contrôle et le suivi des éventuels impacts sur l'environnement.

Enfin, le SMPRB et DEWEN **s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et à être pro-actifs pour assurer la protection des populations riveraines et des 27 salariés du site de Taden.**